

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale  
Jean-Michel Blanquer  
110 rue de Grenelle  
75007 PARIS

**OBJET : Taux de promotion à la HEB  
des professeurs de chaires supérieures**

Paris, le 7 juillet 2020

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,

La commission administrative paritaire d'accès à l'échelon spécial dans le corps des professeurs de chaires supérieures s'est réunie, hélas pour la dernière fois, le 25 juin dernier. Il s'avère :

- qu'en 2020, seuls 25 % des professeurs de chaires supérieures partiront à la retraite en ayant accédé à la HEB quand ce taux approche les 100 % pour les agrégés de CPGE ;
- que pour 1239 promouvables à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures, il n'y a eu que 109 possibilités de promotion à l'échelon spécial ;
- et que l'âge moyen des promus à l'échelon spécial est de 62,4 ans soit au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.

Ces éléments montrent clairement que la situation ne peut pas rester en l'état pour l'accès à la HEB des professeurs de chaires supérieures. Ce n'est pourtant pas faute de vous avoir alerté : le SNES-FSU vous avait écrit en décembre 2018, décembre 2019 et avril 2020 pour vous demander de transformer l'échelon spécial en 7ème échelon accessible à tous et, en attendant la publication d'un nouveau décret, d'augmenter significativement les taux de promotion.

D'ailleurs, en réponse au courrier de décembre 2019 dans lequel le SNES-FSU soulignait la difficulté d'accès à l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures, vous aviez répondu que vous aviez transmis le courrier à la Direction générale des ressources humaines afin qu'il soit procédé « à un examen attentif de cette question ». Remplis d'espoir, nous nous attendions à une hausse significative du taux d'accès à l'échelon spécial, voire à la transformation de cet échelon spécial en échelon normal. Il n'en a rien été alors même que, Monsieur le Ministre, vous en aviez le pouvoir, par la simple publication d'un arrêté. Nous nous permettons donc de nous adresser de nouveau à vous pour vous demander d'agir de toute urgence de façon à offrir un vrai débouché pour la fin de carrière des professeurs de chaires supérieures.

Ces professeurs, en effet, ont d'abord été choisis pour enseigner en classes préparatoires, alors qu'ils étaient agrégés, puis ils ont été promus parmi ceux-ci par l'Inspection générale pour faire partie du corps des chaires supérieures : ils ont, de ce fait, subi par deux fois le filtre de la sélection. À la CAPN d'accès au corps du 24 juin 2020, nous avons pu constater que l'âge moyen d'accès au corps est d'environ 47 ans à la fin de la classe normale et

souvent à la hors classe du corps des agrégés. La conséquence de cette entrée « tardive » dans le corps est que plus de la moitié du corps (1239 professeurs) est promouvable à l'échelon spécial.

**Pourtant le taux de promotion à l'échelon spécial des professeurs de chaires supérieures, donnant accès à la HEB, est injustement faible.** Le SNES-FSU le rappelle inlassablement depuis près de deux ans à l'occasion de chaque CAPN, il l'a aussi répété à Madame la Cheffe de l'IGESR, ainsi qu'à la conseillère sociale de votre cabinet. Et la CAPN des professeurs de chaires supérieures du 25 juin dernier afin d'émettre son avis sur les promotions à l'échelon spécial n'a fait que confirmer cette réalité en ne promouvant que 8,79 % des promouvables. Cela ne s'améliorera pas dans les années à venir sans modification des conditions d'accès à l'échelon spécial.

**Inadmissible** aussi, le fait que **l'âge moyen des promus** à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures soit **de 62,4 ans** ! La promotion est proposée à des agents en âge de partir à la retraite, alors que parfois, beaucoup d'entre eux sont restés 15 ans voire davantage sans aucune perspective de promotion. Pis encore, les trois quarts d'entre eux, cette année, ont dû partir à la retraite sans être promus. Si la DGRH avait préféré promouvoir des agents plus jeunes, elle aurait alors sacrifié ses aînés. Aucune de ces deux alternatives n'est acceptable.

Or, dans le même temps, leurs collègues agrégés de CPGE, que l'Inspection générale n'avait pas souhaité promouvoir dans le corps des professeurs de chaires supérieures, bénéficient de la promotion à la HEB parfois plus de 10 années avant leur départ à la retraite grâce au poids accordé au vivier 1 dans les taux de promotion pour l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés. Aujourd'hui environ 40 % des promouvables parmi les agrégés de CPGE sont promus à la HEB et tous partent à la retraite à la HEB, ce qui est un acquis important de PPCR. Enfin, au regard de cette situation, aux professeurs agrégés susceptibles de bénéficier soit d'une promotion dans le corps des professeurs de chaires supérieures, soit d'une promotion à la classe exceptionnelle des agrégés, nous recommandons paradoxalement, la plupart du temps de privilégier l'accès à la classe exceptionnelle dans le corps des agrégés plutôt que celui au corps des professeurs de chaires supérieures. **Il faut rendre son attractivité au corps en améliorant la fin de carrière des professeurs de chaires supérieures.**

**Cette situation est également inique** au regard de la structure du corps. En effet, la pyramide des âges est clairement défavorable au corps des professeurs de chaires supérieures qui constitue un corps de débouché et auquel on applique les mêmes taux que pour les corps de recrutement. Et, c'est pour cette raison que les taux de promotion sont si faibles pour ce corps.

**Cette situation est donc inacceptable.** Elle l'est d'autant plus que le SNES-FSU a tenté de vous alerter à plusieurs reprises sans être entendu. En effet, il est du ressort du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de fixer les taux de promus au sein du corps par arrêté comme le stipule l'article 5.1 du décret n°68-503 du 30 mai 1968. À plusieurs reprises, l'équité aurait pu et aurait dû être rétablie pour l'accès à la HEB entre les professeurs agrégés de CPGE et les professeurs de chaires supérieures. Cela n'a pas été le cas et le SNES-FSU le déplore.

**Le SNES-FSU maintient sa demande d'un nouveau décret créant un 7ème échelon dans le corps des professeurs de chaires supérieures** permettant l'accès à tous les professeurs de chaires supérieures d'accéder à la HEB avant la fin de leur carrière. En attendant, le SNES-FSU demande que soit porté le taux de professeurs de chaires supérieures à l'échelon spécial, pour la campagne 2021, à 20 % de l'ensemble du corps. Cela permettrait, d'une part, à tous les professeurs de chaires supérieures partant à la retraite en 2022 d'être promus à la HEB avant leur départ et donnerait, d'autre part, la possibilité aux corps d'inspection de reconnaître l'engagement de professeurs qu'ils avaient souhaité distinguer en les changeant de corps.

Le SNES-FSU espère que vous pourrez, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, répondre favorablement à notre demande qui suscite beaucoup d'attente parmi les professeurs de classes préparatoires.

Veillez recevoir, Monsieur Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, l'expression de nos salutations respectueuses.

Frédérique Rolet



Xavier Marand



Julien Luis

